CANADA MEDIA FUND
FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

# PROGRAMME PILOTE POUR LA CRÉATION NUMÉRIQUE

PRINCIPES DIRECTEURS 2026-2027

## TABLE DES MATIÈRES


**1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ..... 3**

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants ..... 3

Présentation des documents ..... 3

Non-conformité aux Principes directeurs ..... 3

Fausse déclaration ..... 3

Renseignements d'auto-identification PERSONA-ID ..... 4

**2. APERÇU ..... 5**

2.1 INTRODUCTION ..... 5

2.1.1 Structure du programme ..... 5

2.2 DÉFINITIONS ..... 5

2.3 PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ..... 6

**3. ADMISSIBILITÉ ..... 7**

3.1 LES REQUÉRANTS ADMISSIBLES ..... 7

3.1.1 Exigences supplémentaires pour le Requérant ..... 7

3.1.2 Seuils d'engagement minimal — Créateur·trices de contenu numérique ..... 7

3.1.3 Seuils d'engagement minimal — Baladodiffuseur·euses ..... 8

3.2 NORMES APPLICABLES AUX CRÉATEUR·TRICES ET AUX CHAÎNES ..... 8

3.3 ACTIVITÉS ADMISSIBLES ..... 9

3.3.1 Activités non admissibles ..... 9

**4. CONTRIBUTION DU FMC ..... 10**

4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION ..... 10

4.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION ..... 10

4.3 DÉPENSES ADMISSIBLES ..... 10

**5. PROCESSUS DE DÉCISION ..... 11**

5.1 ÉVALUATION ET SÉLECTION ..... 11

5.1.1 Grille d'évaluation ..... 11

**6. CONTRAT ET RAPPORTS ..... 13**

6.1 CONTRAT ..... 13

6.2 RAPPORTS ..... 13

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants (tels qu'ils sont définis dans la section 3.1 du présent document). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses programmes et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ses programmes, Principes directeurs et contrats. L'interprétation du FMC prévaudra également pour déterminer si les Requérants et/ou projets respectent l'esprit et l'intention de chacune des politiques du FMC.

Tous les Requérants et les télédiffuseurs (le cas échéant) doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) du FMC ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables telles qu'elles ont été créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires, incluant les ECP, sont énoncées dans l'Annexe B de ses Principes directeurs et peuvent également être consultées sur le site Internet du FMC à https://cmf-fmc.ca/fr/. Les renseignements compris dans l'Annexe B font partie intégrante des Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les Principes directeurs et les politiques du FMC en vigueur au cours de cet exercice financier. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

*Veuillez noter que ces Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à https://cmf-fmc.ca/fr/.*

### Présentation des documents

Le Requérant doit s'assurer que le FMC a reçu tous les documents relatifs à sa demande et veiller à la mise à jour desdits documents après un changement important. Le FMC peut exiger d'autres documents et informations pour évaluer un projet et, une fois cette évaluation effectuée, pour terminer la révision de ses dossiers le cas échéant. Dans le cadre de l'étude et de l'évaluation d'un projet, le FMC se réserve le droit de ne fonder son évaluation que sur les documents écrits et audiovisuels soumis initialement par le Requérant.

### Non-conformité aux Principes directeurs

Si un Requérant ne se conforme pas à ces Principes directeurs, le FMC peut rejeter la demande, révoquer l'admissibilité du projet et exiger le remboursement de toute somme consentie au Requérant.

### Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des Principes directeurs ou à la demande du FMC, un Requérant fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être graves.

Elles peuvent être les suivantes, entre autres :

- le projet actuel du Requérant peut devenir non admissible à un financement;
- les projets ultérieurs du Requérant peuvent être non admissibles à un financement;
- le Requérant peut devoir rembourser avec intérêts les sommes déjà consenties;
- le Requérant peut faire l'objet d'une poursuite criminelle en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au Requérant ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (à l'entière discrétion du FMC). Les Requérants dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

### Renseignements d'auto-identification PERSONA-ID

Le système d'auto-identification PERSONA-ID est une identification volontaire permettant aux individus de transmettre, le cas échéant, leurs renseignements personnels directement et de façon sécurisée au FMC.

Le FMC s'appuie sur les informations d'auto-identification associées au numéro PERSONA-ID de chaque individu pour déterminer (le cas échéant) l'admissibilité aux programmes dédiés, les parties réservées exclusives des budgets des programmes, les crédits du Programme des enveloppes des télédiffuseurs, les points de la grille d'évaluation, la position de classement dans les programmes sélectifs, et/ou à des fins statistiques et analytiques. En outre, dans certains cas, ces informations sont utilisées pour valider d'autres documents liés au projet (p. ex. le formulaire de demande du projet, les rapports périodiques du programme des enveloppes).

Toute modification relative aux informations associées au numéro PERSONA-ID de chaque individu pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité et la sélection du projet, ainsi que sur les calculs des enveloppes. Le FMC doit être informé de toute révision ou mise à jour dans les plus brefs délais.

Fournir des renseignements incorrects de façon répétée concernant les projets financés par le FMC peut entraîner des conséquences pour le Requérant conformément à la section « Fausse déclaration » ci-dessus.

Tous les renseignements d'auto-identification en lien avec les projets soumis dans PERSONA-ID sont communiqués conformément aux Conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité de PERSONA-ID.

Pour de plus amples renseignements sur PERSONA-ID, veuillez consulter la section sur PERSONA-ID dans le site du FMC.

# 2. APERÇU

## 2.1 INTRODUCTION

Le Programme pilote pour la création numérique (le « **PPCN** » ou le « **Programme** ») vise à soutenir la trajectoire de croissance et les besoins commerciaux de créateur·trices canadien·nes de contenu numérique (« **Créateur·trices de contenu numérique** » ou « **Créateur·trices** ») en mi-carrière qui produisent des vidéos courtes exclusivement pour les plateformes de médias sociaux, à savoir YouTube, Instagram, TikTok et Facebook.

**De plus, à compter de 2026-2027**, le PPCN sera également ouvert aux créateur·trices canadien·nes de balados en mi-carrière (« **Baladodiffuseur·euses** » ou « **Créateur·trices** ») qui souhaitent faire croître ou étendre leurs activités en production de balados vidéo originaux pour les principales plateformes de balados, à savoir YouTube, Spotify et Apple Podcasts.

Le FMC encourage les demandes de la part de Créateur·trices qui ont connu un certain succès en ligne et qui souhaitent élargir leurs activités, accroître leur auditoire et créer des possibilités de monétisation sur une période de douze (12) mois.

Ce programme s'adresse aux créateur·trices de projets d'abord numériques qui publient principalement leur contenu sur les réseaux sociaux ou les plateformes de baladodiffusion. Les demandes de sociétés dont l'activité principale est la production de films linéaires traditionnels ou de contenu diffusé en continu ou télévisé, même si elles exploitent des chaînes ou créent des balados qui répondent aux critères d'admissibilité, ne seront pas acceptées.

### 2.1.1 Structure du programme

Les Requérants intéressés présenteront une demande, accompagnée d'un plan d'affaire stratégique et d'un bilan de leur rendement jusqu'à présent (voir la section 2.3, Processus de dépôt des demandes).

Dans le cadre de ce Programme, jusqu'à 40 000 $ seront versés à chaque Requérant retenu (le « **Bénéficiaire** ») à la suite d'un processus de sélection mené à l'aide de la grille d'évaluation (voir la section 5.1). Ce processus de sélection comportera l'apport d'un jury externe indépendant composé de pair·es du milieu de la création numérique et de la baladodiffusion, ainsi que d'analystes de l'équipe de l'Administrateur des programmes du FMC (APFMC).

Les Bénéficiaires devront constituer une société (s'ils ne l'ont pas déjà fait) avant de pouvoir conclure un contrat.

En outre, ils seront tenus de soumettre un rapport final et un rapport de coûts à la fin de la période de douze (12) mois.

## 2.2 DÉFINITIONS

Les termes suivants figurent dans les présents Principes directeurs :

- **Communauté reflétant la diversité**

Le terme « Communauté reflétant la diversité » fait référence aux groupes suivants :

a) Les Autochtones du Canada (c'est-à-dire les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis);
b) Les Communautés afro-descendantes et racisées (c'est-à-dire les personnes afro-descendantes et les personnes non blanches ou non originaires d'Europe);
c) Les membres des communautés 2SLGBTQ+; et
d) Les personnes en situation de handicap.

Le FMC définit chacun de ces groupes en détail dans la section 7 de l'Annexe A de ces Principes directeurs.

## 2.3 PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Le portail Dialogue sera ouvert environ deux (2) semaines avant la date limite de dépôt des demandes au Programme. Les nouveaux Requérants au FMC devront d'abord créer un compte Dialogue avant de soumettre leur demande. Ce dernier peut être ouvert à tout moment.

Les Requérants seront invités à soumettre une demande accompagnée des éléments suivants :

- Bilan du/de la Créateur·trice — Bref profil de la présence en ligne actuelle, maximum de une (1) page;
- Portrait de l'auditoire — Nom des plateformes utilisées actuellement et données sur l'engagement de l'auditoire (document Excel fourni, un pour les Créateur·trice de contenu numérique, un pour les Baladodiffuseur·euses)
- Plan d'affaires et stratégie de croissance — Description des activités commerciales en cours ou des débouchés, des objectifs en matière d'expansion commerciale ou d'accroissement de l'auditoire, des cibles de croissance, des activités prévues au cours de la période de douze (12) mois, la façon dont le financement sera utilisé pour atteindre ces objectifs et la manière dont le Requérant et ses activités contribueront à l'épanouissement de l'écosystème créatif au Canada, jusqu'à cinq (5) pages;
- Devis — Devis proposé pour les activités prévues (document Excel fourni);
- Vidéo de présentation — Vidéo qui présente visuellement le Requérant (sa personnalité, son style et son contenu antérieur) et son plan de croissance, maximum de cinq (5) minutes.

*Veuillez noter que la liste ci-dessus est fournie à titre indicatif uniquement. Consultez la liste de contrôle des documents à fournir sur la page Web du Programme pour obtenir la liste complète des documents requis.*

# 3. ADMISSIBILITÉ

## 3.1 LES REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Le Requérant admissible au financement du Programme doit être une société à but lucratif, c'est-à-dire une société canadienne imposable selon les termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada :

a) sous contrôle canadien en vertu des articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*;

b) dont le siège social est situé au Canada;

c) ses parties prenantes sont âgées de 18 ans et plus;

d) est en règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie.

Il est à noter que les particuliers, les groupes de particuliers ou les entreprises individuelles qui n'ont pas encore été constituées en société peuvent présenter une demande, mais les Bénéficiaires devront être constitués en société avant de pouvoir conclure un contrat.

### 3.1.1 Exigences supplémentaires pour le Requérant

- Les Bénéficiaires d'un financement au titre de ce Programme pour l'exercice 2025-2026 ne sont PAS autorisés à présenter une demande pour l'exercice 2026-2027.
- Bien que la participation au système PERSONA-ID soit volontaire, les Requérants doivent noter que ce sont les informations d'auto-identification associées au numéro PERSONA-ID de chaque personne que le FMC utilise pour évaluer la satisfaction aux initiatives ciblant des groupes précis. Dans le cadre du présent Programme, des points sont octroyés dans la grille d'évaluation pour l'atteinte d'objectifs de parité et de diversité.
- Les Baladodiffuseur·euses doivent déjà produire du contenu de balado vidéo ou indiquer dans leur plan d'affaires qu'ils/elles souhaitent utiliser les fonds pour élargir leurs activités dans la production de contenu de balado vidéo.

### 3.1.2 Seuils d'engagement minimal — Créateur·trices de contenu numérique

Les Requérants admissibles qui sont des Créateur·trices de contenu numérique doivent démontrer les éléments suivants au moment du dépôt de la demande :

La ou les chaînes ou le ou les comptes contrôlés par le Requérant doivent être :

- présent sur au moins l'une des plateformes suivantes : YouTube, Instagram, TikTok ou Facebook ;
- actifs depuis au moins les douze (12) derniers mois et au moins une (1) publication par mois, en moyenne, a été publiée pendant cette période;

**ET**

**L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES, SELON LA LANGUE**

- Si la langue principale de publication des créateur·trices de contenu est **l'anglais**, ces dernières ou derniers sont responsables d'au moins une des options suivantes :
  - un seul compte actif ou une seule chaîne active comptant au moins 70 000 abonnés, **OU**
  - plusieurs comptes ou chaînes comptant un total combiné d'au moins 120 000 abonnés, **OU**
  - au moins une vidéo ayant atteint un minimum de 450 000 vues publiée sur une chaîne comptant au moins 35 000 abonnés.

- Si la langue principale de publication des créateur·trices de contenu est **le français**, ces dernières ou derniers sont responsables d'au moins une des options suivantes :
  - un seul compte actif ou une seule chaîne active comptant au moins 12 500 abonnés, **OU**
  - plusieurs comptes ou chaînes comptant un total combiné d'au moins 20 000 abonnés, **OU**
  - au moins une vidéo ayant atteint un minimum de 25 000 vues publiée sur une chaîne comptant au moins 7 500 abonnés.

### 3.1.3 Seuils d'engagement minimal — Baladodiffuseur·euses

Les Requérants admissibles qui sont des Baladodiffuseur·euses doivent démontrer les éléments suivants au moment du dépôt de la demande :

- Ils/elles sont en activité depuis au moins un (1) an;
- Ils/elles ont produit et diffusé au moins trois (3) épisodes d'un balado au cours de l'année écoulée ;
- Ils/elles ont déjà produit et diffusé au moins une saison d'une série de balados dont ils/elles sont le/la principal·e propriétaire;

**ET**

**L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES, SELON LA LANGUE**

- Si la langue principale de publication des baladodiffuseur·euses est **l'anglais**, les séries de balados déjà produites doivent :
  - être disponibles sur au moins l'une des plateformes suivantes : Spotify, YouTube, Apple Podcasts;
  - avoir généré en moyenne 1 000 téléchargements par épisode, avec un taux de consommation moyen (si la mesure est possible) de 50 % par épisode.

- Si la langue principale de publication des baladodiffuseur·euses est **le français**, les séries de balados déjà produites doivent :
  - être disponible sur au moins l'une des plateformes suivantes : Spotify, YouTube, Apple Podcasts ou OHdio de Radio-Canada ;
  - avoir généré en moyenne 500 téléchargements par épisode, avec un taux d'écoute moyen (lorsqu'il est mesurable) de 50 % par épisode.

Pour plus de précision, les contenus utilisés par les baladodiffuseur·euses pour atteindre les seuils minimaux d'engagement peuvent être des balados exclusivement audio.

## 3.2 NORMES APPLICABLES AUX CRÉATEUR·TRICES ET AUX CHAÎNES

Les normes suivantes s'appliquent au contenu et aux chaînes actuels des Créateur·trices, ainsi qu'au contenu qu'ils/elles créeront pendant la durée du contrat de douze (12) mois :

a) Le contenu ou les chaînes doivent respecter les normes raisonnables de visionnement par le grand public canadien (c'est-à-dire que le contenu ne doit pas être illégal, immoral, trompeur, scandaleux ou obscène). Par ailleurs, ce contenu et le Bénéficiaire ne doivent pas porter atteinte à la réputation et à la bonne volonté associées au FMC, les ternir, les léser ou leur nuire de toute autre manière. En outre, le contenu ne peut inciter à la haine, diffuser délibérément de fausses informations ou enfreindre autrement les normes morales acceptables et raisonnables en vue de leur diffusion auprès du grand public.

b) Ils doivent respecter les principes et l'esprit des politiques du FMC (qui se trouve dans son site Web), y compris la narration responsable, le respect de la diversité et le soutien à un milieu audiovisuel sain.

c) Ils ne peuvent contenir d'éléments de violence excessive, de propagande haineuse, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle, ou des éléments obscènes, indécents, de pornographie juvénile selon les termes du *Code criminel* (et ses modifications éventuelles); et ne sont pas diffamatoires ou illégaux, de quelque manière que ce soit.

d) Ils doivent également se conformer à toutes les lois et à la réglementation applicables en matière de protection de la vie privée.

e) Le contenu et les chaînes ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers. Les œuvres ou marques de commerce appartenant à des tiers ne peuvent être incorporées dans un contenu, à moins qu'un consentement préalable n'ait été obtenu ou que l'utilisation ne relève de l'une des exceptions à la contrefaçon prévues par la loi.

f) Le FMC encourage tous les Requérants qui travaillent avec des Inuits, des membres de la Nation métisse ou des Premières Nations, ou dont le contenu est en lien avec les cultures, les concepts et les histoires de ces communautés, à respecter les Principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le guide de production médiatique Protocoles et chemins cinématographiques.

g) Le FMC encourage tous les Requérants à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, à utiliser des technologies propres et à réduire l'utilisation des ressources non renouvelables dans leurs activités commerciales.

h) Le FMC encourage tous les Requérants à prendre en considération les pratiques courantes de l'industrie en matière de conception inclusive et d'accessibilité du contenu, y compris l'utilisation de texte alternatif, de sous-titres et de vidéos descriptives.

## 3.3 ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Le Programme vise principalement à soutenir les objectifs d'essor commercial et d'élargissement de l'auditoire des Créateur·trices. Les activités proposées doivent soutenir les buts et les résultats escomptés du plan d'affaires soumis et peuvent inclure l'embauche de personnel ou l'obtention de services, l'aménagement d'un studio permanent, la constitution d'une communauté ou d'un auditoire et l'expansion vers de nouvelles plateformes. De plus, les Baladodiffuseur·euses devront mettre l'accent sur leur entrée dans le domaine des balados vidéo ou la croissance de leurs activités actuelles dans ce secteur (voir la section 4.3, Dépenses admissibles).

### 3.3.1 Activités non admissibles

- Création ou production individuelle de contenu
- Activités commerciales au profit de contenu de marque, commandé ou commandité

# 4. CONTRIBUTION DU FMC

## 4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION

Les Bénéficiaires recevront du financement sous la forme d'une contribution non remboursable.

## 4.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Les Requérants peuvent demander un maximum de 40 000 $ pour couvrir les dépenses et les activités admissibles.

Le financement du FMC **ne peut représenter plus de 75 %** des dépenses prévues au devis. Les Bénéficiaires devront faire la preuve de la participation d'autres bailleurs de fonds (ou de leur propre participation) pour couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires pour réaliser les activités prévues.

## 4.3 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au titre du Programme sont les suivantes :

- frais de constitution de la société (si elle n'est pas déjà constituée);
- dépenses de main-d'œuvre et de dotation de la société, par exemple pour l'embauche d'un·e assistant·e de production, d'un·e gestionnaire de médias sociaux ou d'un·e monteur·euse;
- embauche d'un·e consultant·e en mise en marché ou en image de marque;
- embauche d'un·e spécialiste en engagement de l'auditoire;
- frais honoraires des services juridiques et frais comptables;
- frais d'abonnement à des logiciels;
- mise en marché et promotion;
- achat d'équipement (ces dépenses ne doivent pas dépasser 20 % des dépenses totales);
- location de studio à long terme;
- coûts raisonnables engendrés par des activités et pratiques destinées à favoriser la durabilité environnementale ou par l'embauche de personnel à des postes dédiés à des activités et pratiques;
- frais de déplacement, uniquement s'ils peuvent être liés de façon vérifiable à des occasions de croissance commerciale (ces dépenses ne doivent pas dépasser 15 % des dépenses totales).

Les dépenses admissibles sont les dépenses réelles et vérifiables établies dans le devis ou le rapport final de coûts, selon le cas (y compris les dépenses des parties apparentées et non apparentées), auxquelles s'ajoutent toutes les dépenses considérées comme nécessaires par le FMC, moins toutes les dépenses considérées comme excessives, gonflées ou déraisonnables.

Les activités courantes ou les dépenses en capital (par exemple l'achat de biens immobiliers) ne sont pas des dépenses admissibles.

L'évaluation des dépenses admissibles se fera à l'entière discrétion du FMC.

# 5. PROCESSUS DE DÉCISION

## 5.1 ÉVALUATION ET SÉLECTION

Le processus d'évaluation sera sélectif et concurrentiel.

Les demandes seront d'abord examinées par l'équipe de l'APFMC afin de déterminer leur admissibilité.

Les demandes admissibles feront ensuite l'objet d'une procédure d'examen sélective, sur la base des critères suivants :

- viabilité et la probabilité de mener à bien le plan d'affaires proposé et d'atteindre les objectifs fixés ;
- potentiel du Requérant à contribuer à l'effervescence et à la résilience de l'économie de la création ou de la baladodiffusion au Canada;
- expériences antérieures des principaux participants à la proposition;
- force créative et caractère distinctif du contenu et des chaînes du/de la Créateur·trice.

Le processus de sélection comportera l'apport d'un jury externe indépendant composé de pair·es du milieu de la création numérique et de la baladodiffusion, ainsi que d'équipe de l'Administrateur des programmes du FMC (APFMC).

Dans le cas où un grand nombre de projets seraient déposés au titre du Programme, ce qui créerait une demande excédentaire, le FMC se réserve le droit d'effectuer une présélection pour ne retenir qu'un nombre raisonnable de Créateur·trices à haut rendement qui passeront au processus de sélection avec jury. Le niveau de rendement des Créateur·trices de contenu numérique sera déterminé en fonction du nombre total de vues sur toutes les chaînes et celui des Baladodiffuseur·euses, en fonction du nombre total de téléchargements pour l'ensemble des épisodes.

Au moins 30 % du budget du Programme sera réservé à des Baladodiffuseur·euses.

Le tiers (1/3) des fonds du Programme seront versés à des Requérants de langue française.

### 5.1.1 Grille d'évaluation

Dans le cadre du processus de sélection, le FMC choisira les Bénéficiaires en fonction de la grille d'évaluation ci-dessous.

| Critères d'évaluation | Pondération |
|---|---|
| **Expériences antérieures du/de la créateur·trice (26)**<br>▪ Connaissances et expériences du/de la créateur·trice et de ses collaborateur·trices, s'il y a lieu.<br>▪ Preuve de succès dans la diffusion de contenu, la constitution d'un auditoire et l'engagement de l'auditoire sur les plateformes de médias sociaux ou de balados.<br>▪ La mesure dans laquelle l'engagement de l'auditoire ou le taux de consommation du contenu ou des chaînes du/de la Créateur·trice a présenté une tendance à la hausse au cours de la dernière année. | **30** |
| **Parité (2)**<br>▪ Le Requérant est majoritairement sous contrôle des personnes qui s'identifient publiquement comme femmes[1]. | |

[1] Le FMC s'appuiera sur les données d'auto-identification associées au numéro PERSONA-ID de chaque actionnaire et administrateur·trice ou membre du conseil d'administration de la société requérante (ou co-requérante, le cas échéant) et de la ou des sociétés mères pour déterminer si un projet est admissible. Pour plus de clarté, précisons que les non-Canadien·nes ne seront pas pris·es en compte dans ces pointages. Pour de plus amples renseignements sur PERSONA-ID, voir la section 1 des présents Principes directeurs.

| | |
|---|---|
| **Diversité (2)**<br><br>▪ Le Requérant est majoritairement sous contrôle des individus qui sont membres d'une Communauté reflétant la diversité (tel que défini à la section 2.2 ci-dessus)[1]. | |
| **Plan d'affaires et stratégie de croissance**<br><br>▪ Structuration du plan d'affaires et de la stratégie de croissance.<br>▪ Pertinence et opportunité des activités proposées dans le soutien à la trajectoire professionnelle du Requérant.<br>▪ Probabilités que les objectifs proposés ou l'auditoire visé soient atteints pendant la période.<br>▪ Capacité du Requérant et de ses collaborateur·trices, s'il y a lieu, à réaliser les activités proposées.<br>▪ Capacité à mener à bien les activités proposées dans le respect du devis.<br>▪ Potentiel du Requérant et de ses collaborateur·trices à contribuer à l'effervescence et à la résilience de l'économie de la création au Canada.<br>▪ Adéquation de l'allocation budgétaire en regard des activités proposées. | **50** |
| **Contenu antérieur**<br><br>▪ Force et qualité sur le plan technique du contenu produit antérieurement.<br>▪ Originalité, caractère distinctif et singularité du contenu produit antérieurement au sein de l'écosystème.<br>▪ Caractère canadien des thèmes, des enjeux et des groupes démographiques du contenu produit antérieurement.<br>▪ Mobilisation significative de l'auditoire ou de la communauté par le truchement du contenu produit antérieurement. | **20** |
| **TOTAL** | **100** |

# 6. CONTRAT ET RAPPORTS

## 6.1 CONTRAT

Les Bénéficiaires recevront une lettre de recommandation positive détaillant les exigences spécifiques à la passation d'un contrat. Le FMC se réserve le droit de retirer le montant engagé si les Bénéficiaires ne remplissent pas ces conditions et ne signent pas un contrat dans les délais indiqués dans cette lettre.

Les Bénéficiaires qui n'ont pas encore constitué de société devront le faire avant de pouvoir conclure un contrat.

Le contrat doit être signé par le Requérant, il ne peut pas être signé par une agence ou un tiers en son nom.

La contribution sera attribuée en deux versements : 80 % à la signature et 20 % à l'acceptation du rapport final et du rapport de coûts.

## 6.2 RAPPORTS

À la fin de la durée du contrat de douze (12) mois, les Bénéficiaires présenteront un rapport final et un rapport de coûts dans lesquels ils décriront les activités entreprises et les résultats du plan d'affaires ou de la stratégie de croissance.

Les Bénéficiaires devront également fournir des mises à jour intermédiaires (« **Rapports de succès** ») pendant une période de deux (2) ans à compter de la soumission du rapport final.